

DELIBERATION 2025-06-03

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 2 JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Stéphanie SOURISSEAU, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Mai 2026

Présents : Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - Mme Anne-Sophie VRAIT - M. Jean-Luc SALE - Mme Lucie JEANNEAU - M. Guillaume HAULBERT - M. Guillaume BROCHARD - M. Patrick GIRARD - M. Mickaël DOUET - M. Steve MANSEAU - M. Samuel MERIEAU - Mme Moïra CHAPPEDELAINE-VAUTIER - Mme Aurélie RAMPILLON - M. Baptiste LETAPISSIER - Mme Vianneytte PEIGNE - Mme Marinette THIBAUD - M. Matthieu VISONNEAU - Mme Laura VOGENHAUER - M. Emmanuel DERAME - Mme Marine VISSUZAIN - Mme Anaïs KLYUYKOV - Mme Maïlys ASIN.

Absents excusés : Mme Anaïs KLYUYKOV a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie VRAIT.
Secrétaire de séance : HAULBERT Guillaume.

2025-06-03 - OBJET : TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

1 - TARIFS A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Madame le Maire fait part de l'avis de la commission enfance du 28 mai dernier d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 4 % et de proposer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables au service accueil périscolaire des matins et après-midi de classe :

Forfait annuel d'adhésion	12.50 €
Petit déjeuner	1.12 €
Gôûter	0.47 €
Allocataire CAF ou MSA	Prix du quart d'heure
1ère catégorie : QF ≤ 400 €	0.45 €
2ème catégorie : QF 401 € à 600 €	0.59 €
3ème catégorie : QF 601 € à 800 €	0.71 €
4ème catégorie : QF 801 € à 1000 €	0.78 €
5ème catégorie : QF 1001 € à 1200 €	0.81 €
6ème catégorie : QF 1201 € à 1400 €	0.83 €
7ème catégorie : QF 1401 € à 1600 €	0.88 €
8ème catégorie : QF 1601 € à 1800 €	0.94 €
9ème catégorie : QF ≥ 1801 €	0.97 €
Non Allocataire CAF ou MSA	
10ème catégorie - tout autre régime	1.01 €

2- TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que les tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2026 ne seront pas supérieurs au coût des charges par usager.

Mme le Maire fait part de l'avis de la commission enfance quant à l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2026, soit 4 % et propose au conseil municipal de délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs applicables au restaurant scolaire municipal qui seront les suivants :

ENFANTS	TARIFS
• Repas réservé	4.61 €
• Repas occasionnel ou non réservé	5.95 €
• Repas panier	2.08 €
ADULTES	
• Repas personne extérieure	7,97 €
• Repas agent communal	4.60 €

Le secrétaire de séance,

HAULBERT Guillaume.



Le Maire,

SOURISSEAU Stéphane.

